

# THILLOT SOUS LES COTES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le 19 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 heures, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 <sup>ER</sup> adjoint
Madame Colette REYTER	2 <sup>ème</sup> adjoint
Madame Valérie VICH	3 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur Nicolas JEANNIN	
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Eric SECRET	
Monsieur Vincent VICH	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il fait part de la démission de M. Marcel PAOLETTI. Le Conseil Municipal est désormais composé de 10 élus.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

En vertu de l'article L 2121-18 du CGCT Monsieur le Maire précise que les séances des conseils municipaux sont, par principe, publiques, mais que des motifs d'ordre public ou de sécurité peuvent justifier une réunion à huis clos et que sur sa demande ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, et à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunisse à huis clos.

**Ce qu'il demande expressément ce jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette requête.**

### **1) Délibération pour la nouvelle comptabilité M57**

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71 (ex : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.).

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui feront l'objet d'un référentiel simplifié.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

– le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

pour les départements, préalablement à l'adoption de la M57. En effet, le plan de compte de la M57 ne comporte pas cette imputation, présente seulement en M52.

Le passage à l'instruction M57 est indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le passage aux nouvelles normes de comptabilité M57.**

## **2) Présentation du projet de réhabilitation de l'Ecole**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation provisoire de l'ancienne Ecole, tel que proposé par la Société AREA.

Après étude du plan approuvé par l'ensemble des membres présents, il serait toutefois judicieux d'y apporter quelques modifications, notamment dans le logement en supprimant la salle de bain dans chaque chambre à coucher et d'en réaliser une qui soit commune.

Pour libérer de l'espace au sein du secrétariat de la mairie, il paraît opportun de supprimer le cabinet de toilettes, l'accueil, la kitchenette et d'y inclure une porte menant au cabinet de toilettes déjà existant.

**Lors de la présentation du nouveau plan, le Conseil Municipal souhaiterait obtenir un chiffrage précis du coût de cette réhabilitation (montant TTC avec montant de la TVA récupérable possibilités de subventions, montant de l'emprunt avec taux d'emprunt et durée d'amortissement ...) qui lui permettra de se prononcer de façon définitive sur la réalisation de ce projet, tel qu'exposé.**

Les frais engendrés par la réalisation du plan par la Société AREA s'élèvent à ce jour à 2 300 €.

### 3) Affaires diverses

- **Brocante du 24 juillet 2022**

L'Association « Les Deux Roues de Thillot » ayant fait appel à des professionnels pour la partie alimentaire (glacier, food truck, charcutier), elle a émis un chèque d'une valeur de 45,- € en faveur de la mairie pour combler les frais d'électricité engendrés par ces professionnels.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la somme versée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 45,- € au titre des frais d'électricité engendrés lors de la brocante.**

- **Lampadaires Place de la Mairie**

Lors du remplacement des lampadaires, place de la Mairie, la Mairie a cédé les anciens lampadaires à M. Philippe GEORGES au prix de 220,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 220,- € au titre de revente des anciens lampadaires, initialement destinés à la déchetterie.**

- **Acquisition d'un complément de terrain – Route des Côtes**

Compte-tenu des frais de bornage trop conséquents par rapport à la surface demandée, la personne concernée ne souhaite plus acquérir ce terrain.

- **Coffre-fort - Eglise**

Après plusieurs essais infructueux, force a été de constater que le coffre-fort de l'Eglise qui contient les reliques ne pouvait plus être ouvert. La Mairie s'est vue dans l'obligation de faire appel à la Société FICHET, spécialiste en la matière qui a procédé au remplacement de la serrure, soit un coût total de 950,- €, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le déplacement.

**Le Conseil Municipal valide cette prestation d'un montant total de 950,- €.**

- **Logement en location – Mairie**

Le mitigeur de l'évier concernant le petit logement a été remplacé pour un coût de 73,- €.

**Le Conseil Municipal valide cet achat, en raison de l'état de détérioration extrême de l'ancien mitigeur qui ne peut être le fait du présent locataire. En effet, cet achat incombe en principe au locataire.**

- **Entretien annuel de la commune**

**Le Conseil Municipal valide les devis présentés à hauteur de 1 350,- € au total, pour les travaux d'entretien de la commune, hors espaces verts.**

- **Pose de la fibre – Chemin du Charot**

A défaut d'installation de 3 poteaux, la Société LOSANGE, en charge de l'installation de la fibre dans la commune a purement simplement décidé de ne pas relier la famille concernée à la fibre.

Il appartient désormais à la commune d'entreprendre les démarches nécessaires. Ce qui sera fait par l'installation d'une gaine souterraine permettant de faire parvenir la fibre à l'habitation.

- **Bornage judiciaire – Chemin du Charot**

Force est de constater que le bornage judiciaire chemin du Chanot n'a toujours pas été effectué et ce malgré l'envoi du devis accepté au géomètre pour un montant de 1 248,- €, le 28 juin dernier et première promesse d'intervenir mi-avril 2022.

Les appels téléphoniques sont restés infructueux et ont juste permis de savoir que le dossier « vadrouille » entre Bar le Duc et Verdun.

Aucune date n'a pu être fixée à ce jour. Un ultime appel téléphonique interviendra le 21 septembre 2022, à défaut la mairie n'aura d'autre recours que d'adresser une mise en demeure au géomètre.

- **Rectification de la dénomination THILLOT en THILLOT SOUS LES COTES**

**A l'initiative du Conseil Municipal réuni ce jour, il est décidé de procéder à la rectification du nom de la commune de THILLOT en THILLOT SOUS LES COTES, nom d'origine, qui par les rouages administratifs s'est vu transformé en THILLOT. Ce qui prête souvent à confusion avec la commune de LE THILLOT située dans les Vosges.**

Les démarches nécessaires seront entreprises auprès de la Préfecture.

- **Repas des Anciens**

A la demande de nombreux Thillotins, le repas des Anciens sera reconduit, dès le dimanche 11 décembre 2022 avec le concours de l'Association « Les Deux Roues de Thillot ».

Les personnes concernées : 65 ans dans l'année en cours et plus. Celles-ci pourront être accompagnées de leur conjoint (e) qui aurait moins de 65 ans, à la condition que celui-ci (celle-ci), soit inscrite sur les listes électorales de la commune.

**Le Conseil Municipal fixe le budget par personne à 30 € le repas (entrée – plat – dessert – boisson).**

L'Association « Les Deux Roues de Thillot » se chargera de l'organisation de cette journée.

La facture du traiteur, voire celle des boissons seront établies directement au nom de la mairie, Un complément de facturation pourra intervenir par l'Association « Les Deux Roues de Thillot », dans la limite du budget retenu.

- **Illuminations de Noël 2022**

**Le Conseil Municipal décide de doter la commune d'illuminations complémentaires pour un montant de 200,- €.**

La facturation sera établie par l'Association « Les Deux Roues de Thillot » qui se chargera de l'animation pour ces fêtes de fin d'année.

A noter que compte-tenu de la hausse du prix de l'énergie, l'éclairage sera temporisé : de 17 h à 22 h et de 5 h à 8 h.

- **Cloches**

**Toujours dans le cadre de la réduction du coût de l'énergie, le Conseil Municipal décide de réduire le temps de sonnerie des cloches de quelques minutes, au moment des carillons.**

- **Procédure pénale**

**Après exposé des faits et constatation d'un rapport par voie d'huissier, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention décide de porter plainte directement au procureur de la République, pour faux et usage de faux, à l'encontre d'un habitant de la commune.**

L'avocat de la commune se chargera des démarches nécessaires.

Le procureur, en fonction des éléments constitutifs de la plainte et des preuves disponibles, pourra décider de lancer une enquête approfondie (avec désignation d'un juge d'instruction) ou de classer l'affaire sans suite.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire

Rémi MICHEL

